



A compter du 1^{er} DECEMBRE 2022 et dans un souci d'harmonisation du service à la population sur le territoire de la CAPSO, **la collecte du verre en porte à porte sera remplacée par une collecte en apport volontaire.**

Vous serez invités à déposer vos emballages en verre dans les points de collecte de la CAPSO. Ce service est disponible 24h/24, 7 jours/7.

Sur la commune de Wittes, les bornes se situent :

- Placette, croisement des rues de Roquetoire et rue de Cohem
- RD 943 (parking de la Friterie)
- Face rue du Marais
- Rue du Cornet, Près Fleuris
- Salle des Fêtes
- Parking Louis Vicart
- Etang de Cohem

Vous retrouverez l'ensemble des bornes de la CAPSO sur le site geo.ca-pso.fr
Le service de la CAPSO passera récupérer vos anciens bacs de pré-collecte du verre.
Pour cela, il vous est demandé de les présenter sur la voie publique avant 8 h 00 les lundi 12 et mardi 13 décembre 2022.

A compter du 1^{er} JANVIER 2023, les emballages en plastique et en métal, les briques alimentaires pourront être trier dans la poubelle jaune.

Les papiers/cartons devront être amenés dans les bornes à papier carton disséminées dans l'agglomération (retrouvez les emplacements sur www.ca-pso.fr)



La famille du tri s'agrandit



Papier et cartons

Journaux, magazines, boîtes, emballages carton, prospectus, papiers de bureau, courriers et lettres, cartons ondulés, catalogues, annuaires, livres, cahiers



A déposer **UNIQUEMENT**
dans ces bornes



Chorale
des enfants
à partir de
15 h

Cadeaux
offerts par la
Mairie et le
Comité des
fêtes

FÊTE DE NOËL

**Le vendredi 16 décembre
à la salle Louis Vicart de Wittes**

Vente de
Jacinthes

Panier
garni à
gagner

Buvette



Oh oh oh ! L'APEW
t'offre une photo avec
moi. Je serai présent
de 16 à 18 h
accompagné de mon
amie Minnie





La Mairie et l'école Jules Verne récoltent les bouchons plastiques ainsi que les bouchons de liège, au profit des personnes en situation de handicap. Vous pouvez déposer vos bouchons au secrétariat de la Mairie et à l'école Jules Verne pendant les horaires d'ouverture.

Les BONS BOUCHONS EN PLASTIQUE

LES EAUX PLATES OU GAZEUSES



LES SODAS ET JUS DE FRUITS



LE LAIT, YAOURTS ET COMPOTES A BOIRE, LES SIROPS



**TOUS LES BOUCHONS EN PLASTIQUE
PROVENANT DE BOUTEILLES QUE VOUS
POUVEZ PORTER A VOTRE BOUCHE**

~~Pas de bouteilles pas de fer pas de liège pas de médicaments
Pas de bouchons de gel douche, shampoing, dentifrice, lessive,
huile, vinaigre, condiments, cacao, Nutella~~



Nous tenions à remercier les bénévoles, les sponsors, les fournisseurs, les éleveurs, les artisans, les communes, le département et toutes les personnes qui ont contribué à la bonne réussite de la foire.



La Maison du père Noël de Wittes

Opération Collecte de
jouets du 27 novembre
au 18 décembre 2022

Rencontre
avec le Père
Noël le 3 et 4
décembre à
partir de
17H30

Du
27/11/2022

AU
08/01/2023

Feu d'artifice
Le 27/11/2022
A 18 H 00

De
17 H30
à 20 H 30

Adresse : 12, rue du Halage
62120 WITTES

Facebook : La maison du
père Noël de wittes

Téléphone : 06.06.65.61.84

Les FISSURES

Si une **fissure** apparaît sur votre maison suite à une catastrophe naturelle, il vous faudra déclarer le sinistre à la mairie et déposer un dossier, accompagné d'une lettre et de photographies. **Les sinistrés ne doivent pas contacter leur assurance tant que l'état de catastrophe n'est pas reconnue.**

La commune recense les personnes sinistrées et adresse l'ensemble des dossiers au SYMSAGEL, qui les réceptionne et les envoie au service concerné.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours pour ouvrir un dossier en indemnisation, à compter de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.



Le nid du frelon européen : toujours ouvert vers le bas, **il est le plus souvent construit sous un abri ou dans un arbre creux.** Vous pouvez aussi parfois en trouver dans le sol mais jamais en haut des grands arbres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales comme la jurisprudence le rappelle régulièrement, stipule que le maire est responsable de la sécurité dans sa commune. Mais cette responsabilité n'est pas sans limites.

En tout premier lieu, elle ne concerne que les parties de la commune normalement accessibles au public. Tout dépend en l'occurrence de l'implantation du nid de frelons. Il est évident que s'il se trouve par exemple sur la voie publique ou à proximité d'un lieu ouvert au public (ex. : salle municipale, église, cimetière), la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée en cas d'accident causé par ces frelons. Dès lors, l'intervention du maire est indispensable pour faire cesser le danger.

Le problème est tout à fait différent si le nid se trouve dans une propriété privée. Il revient alors au propriétaire ou à l'occupant des lieux d'intervenir.

ALERTE NUISIBLE ENVIRONNEMENT



Désinsectisation : Frelon, Guêpe, punaise de lit ...
Dératation : Rats, Taupes, Fouines ...
Désinfection : Acariens, Parasites, Bactéries ...
(intervention chez particuliers et/ou professionnels,
salle d'attente, cinéma, de réception, de restauration ...)

06 13 91 67 83

Mail : ent.anc59@gmail.com

212 rue du petit croquet
59173 BLARINGHEM



CREPIN DERAT'

DERATISATION
DEPIGEONNISATION
DESINSECTISATION

06 26 35 58 36
J.CREPIN23@LAPOSTE.NET
DEVIS GRATUIT



GR NUISIBLES

DERATISATION - DESINSECTISATION - DESINFECTION

Grégoire ROUX

06 74 48 60 92

gr.nuisibles@gmail.com

GR Nuisibles

90, Rue Saint-Martin
62500 SAINT-OMER





INONDATIONS

Le 28 novembre 2021, plusieurs habitations de notre village ont été touchées par une inondation. De ce fait, la commune a déposé un dossier de demande de catastrophe naturelle, qui a été examiné et accepté.

Un an s'est écoulé et M. le Maire organise une rencontre le

Samedi 10 décembre 2022

Dans le hall de la salle Louis Vicart à 10 heures.



Les personnes Wittoises âgées de 65 ans et plus recevront un colis de Noël.

La distribution sera effectuée **entre le 15 et le 23 décembre 2022** par le Conseil Municipal.



**La Médiathèque sera fermée exceptionnellement les 23, 24, 26, 30 et 31 décembre 2022
et sera ouverte
les 21 et 28 décembre 2022.**

Fête du Printemps

Les Présidents des Associations du village de Wittes
Loisirs Wittes, les Parents d'élèves de l'école Jules Verne, le
Comité des Fêtes, Histoire et Souvenir Wittois.

vous invitent à une réunion le

SAMEDI 17 DECEMBRE 2022
à 10 H 30

en la Médiathèque de Wittes
afin d'organiser la 1^{ère} Fête du Printemps.

Un verre de l'amitié clôturera la réunion.



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'AIRE SUR LA LYS
COMMUNE DE WITTES

ARRÊTÉ DU MAIRE SUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES RUES

Le Maire de WITTES,

Vu les articles L 2212-1 & 2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

ARRÊTE :

Article 1 : Le nettoyage des rues

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 2 : Les descentes des eaux pluviales

L'entretien en état de propreté des sorties de descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 3 : L'entretien des trottoirs, devant de portes et caniveaux

La Commune fait procéder au nettoyage des voies publiques, soit par une entreprise spécialisée, soit par les agents communaux. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 4 : La neige

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

Article 5 : Les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 6 : L'entretien des végétaux

* **Taille des haies** : les haies doivent être taillées par les propriétaires ou locataires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

* **Elagage** : Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : Responsabilité

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Ces mesures sont applicables dès la publication du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Fait à WITTES, le 1^{er} Octobre 2022

Le Maire,

Pascal DANVIN

